



Protection sociale complémentaires à Bercy, Quels sont les choix possibles pour les agent.e.s retraité.e.s et « retraitables » ?

Rappelons encore une fois que la Sécurité Sociale est née en octobre 1945, avec un financement par des cotisations prélevées sur le salaire socialisé, après des années sombres et alors qu'en France les finances publiques étaient réduites à néant suite aux destructions du tissu socioéconomique provoquées par la seconde guerre mondiale.

Cette conquête révolutionnaire a été possible grâce à la pugnacité et à l'engagement sans faille, y compris dans le Conseil National de la Résistance, des militants et militantes de la CGT. Conquête révolutionnaire car 80 ans après, la sécurité sociale est toujours assise sur le principe de « On cotise suivant ses moyens, on reçoit selon ses besoins ».

Certes le capital ne renonce pas et depuis des décennies ce principe est constamment attaqué avec les pressions idéologiques sur la capitalisation, avec la diminution des remboursements et les exonérations des cotisations dites patronales. Les 666 milliards du budget de la Sécurité sociale attisent les appétits des compagnies d'assurance et des marchés financiers.

Pour la protection sociale complémentaire, comme le dénonce la Fédération des finances CGT, c'est le modèle économique mutualiste sans actionnaires qui est visé par les forces du capital pour in fine être anéanti.

C'est à cette prédation sans limite que Macron et les ministres de Bercy ont répondu servilement en choisissant la « start up » Alan comme opérateur assurantiel pour le contrat obligatoire en protection sociale complémentaire en santé pour les agentes et agents actifs du ministère. Cette prédation mortifère est aussi une menace pour les autres établissements du semi public du champ de la Fédération des Finances CGT.

Le memento ci-après a pour objectif, sans méconnaître les questionnements des actifs, de proposer une grille de lecture pour les retraité.e.s et retraitables en 2026. **Vous n'avez aucune obligation d'adhérer aux contrats de groupe en santé et en prévoyance. Quels que soient vos choix vous ne bénéficierez d'aucune participation financière de l'État employeur. Nous vous invitons à bien prendre le temps de la réflexion.**

Je souhaite garder mes garanties chez mon opérateur actuel (Mgefi ou autres opérateurs en santé et prévoyance)	Je souhaite étudier les nouvelles offres du contrat de groupe en santé (Alan)	Après étude, je souhaite bénéficier des garanties du contrat de groupe santé (Alan) mais garder mon opérateur actuel pour la prévoyance obsèques, assurance prêt immobilier, perte d'autonomie, rente viagère enfant handicapé, caution immobilière et aussi bénéficier des actions de prévention et des prestations d'action sociale.	Je suis retraitsable en 2026, que dois-je faire ?
Je n'ai rien à faire	Un site dédié aux retraité.e.s sera mis en ligne par Alan (santé) le 6 octobre 2025.	Je dois prévenir directement mon opérateur actuel de ma volonté de résilier mon contrat santé actuel avant le 31 octobre 2025. Et de mon souhait de conserver, mes contrats de prévoyance en fonction de mes besoins (frais d'obsèques, perte d'autonomie, caution immobilière, rente viagère enfant handicapé), la prévention et l'action sociale. Le contrat d'assurance de prêt immobilier perdure même si vous résiliez votre contrat santé chez votre opérateur actuel. Une aide à la minoration des cotisations du contrat santé Alan pourra être accordée en fonction de votre revenu fiscal de référence (RFR).	1/ Vous pouvez rejoindre le contrat de groupe en santé (Alan) et prévoyance (GMF) comme tous les actifs au 1/01/2026 et résilier tous vos contrats chez votre opérateur actuel. 2/ Vous pouvez rejoindre le contrat de groupe en santé et prévoyance et rester avec votre opérateur actuel pour la prévoyance s'il y a des garanties qui vous intéressent comme celles assurant une rente couvrant en partie la perte d'autonomie ou la rente viagère enfant handicapé. 3/ Vous pouvez demander une dispense d'adhésion temporaire 2026 en santé et prévoyance avant le 31 octobre 2025 mais sans participation de l'employeur.

Pour toutes questions, changement d'option, nouvelle grille tarifaire etc..... Prendre contact rapidement et directement avec l'opérateur. Pour la Mgefi : 06 69 39 69 29 Des courriers ont été envoyés. Des réunions sont organisées dans les départements. Des webinaires sont proposés. Le précompte est maintenu (prélèvement automatique sur la pension) en santé et prévoyance	La prévoyance GMF ne concerne pas les retraités et ne couvre pas les risques liés à la perte d'autonomie ni à la rente handicap. Vous pourrez conserver votre opérateur actuel (Mgefi ou autre) pour couvrir éventuellement ces risques. Les garanties Mgefi prévoient par exemple en tant que « membre participant » une rente viagère pour aider à financer les dépenses liées à la perte d'autonomie (maintien à domicile ou établissement spécialisé).	Pour la MGEFI vous pourrez rester «membre participant » avec une cotisation annuelle de 3 euros à laquelle s'ajoutera une cotisation en fonction de vos besoins, assurance de prêt immobilier, couvrir la perte d'autonomie, les frais d'obsèques, la prévention et l'action sociale. Mais vous pourrez aussi acquitter d'une cotisation mensuelle de 2 € en tant que « membre honoraire » mais sans bénéficier de l'action sociale. Coordonnées des mutuelles d'action sociale : MASFIP : 01 80 97 91 91 Mutuelle des Douanes : 01 40 03 93 83 Mutuelle de l'Insee : 01 87 89 66 16	Pour demander une dispense, il faudra remplir le formulaire d'attestation sur l'honneur/demande de dispense qui sera mis à disposition par chacun des deux opérateurs. Que ce soit GMF ou Alan il faudra d'abord créer un compte et ensuite déposer une dispense. https://www.vivinter.fr/fonctionpublique/mef/ https://alan.com/frfr/Valan-agentsministereconomiques-etfinanciers La dispense sera valable pour 2026.
--	--	--	--

Montreuil le 14 octobre 2025